

PIECES A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION				
COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION	VOTRE SITUATION	PIECES A FOURNIR	REFERENCES DU DECRET	DUREE DU CONTRAT
	<p><u>FONCTIONNAIRE TITULAIRE OU STAGIAIRE APPARTENANT A UN CORPS DE CATEGORIE A</u></p> <p>Et :</p> <p>➤ <i>Soit titulaire du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches (HDR)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une pièce attestant de l'appartenance à un corps de catégorie A (arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou de titularisation et dernier arrêté de promotion d'échelon • Copie de la demande de détachement 	Articles 2.1 et 5	3 ans maximum Renouvelable 1 an (renouvelable uniquement si précédent contrat 2018-2019 à Paris Descartes)
	<p>➤ <i>Soit inscrit en vue de la préparation du doctorat ou HDR</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie diplôme • Engagement à vous présenter au prochain concours d'enseignants-chercheurs (document 4) 		
	<p>➤ <i>Soit inscrit en vue de la préparation du doctorat ou HDR</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du DEA ou MASTER • Certificat de scolarité 		
	<p><u>ENSEIGNANT OU CHERCHEUR DE NATIONALITE ETRANGERE</u> ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins 2 ans, titulaire d'un doctorat, ou d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense du doctorat par les instances compétentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la qualité d'enseignant ou de chercheur dans un établissement supérieur ou de recherche pendant au moins 2 ans • Copie du diplôme (Joindre une traduction par un traducteur assermenté si les pièces n'ont pas été établies en français) 	Article 2-3 et 7	3 ans maximum Renouvelable 1 an (renouvelable uniquement si précédent contrat 2018-2019 à Paris Descartes)
	<p><u>ETUDIANT N'AYANT PAS ACHEVE LE DOCTORAT</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du directeur de thèse (Document 3 complété et signé) • Certificat de scolarité 	Article 2-5 et 7-1	1 an maximum Renouvelable 1 an
	<p><u>TITULAIRE DU DOCTORAT OU HDR</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du diplôme de doctorat • Engagement à vous présenter au prochain concours d'enseignants-chercheurs (document 4) 	Article 2-6 et 7-1	<i>N.B : les anciens ATER ne peuvent pas exercer leurs fonctions plus de 2 ans au total (articles 2-5 et 2-6 confondus)</i>